

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LA BASSEE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LILLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu la demande en date du 10/08/2022 émise par l'entreprise DUFLOT pour le compte de la métropole européenne de Lille, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de réfection d'une bouche d'égout rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2022 au 14/09/2022 ROUTE DE LILLE ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 16/08/2022 et jusqu'au 14/09/2022, un rétrécissement de chaussée avec fort empiètement entraîne une modification des conditions de circulation sur la M641 ROUTE DE LILLE (La Bassée) entre les PR 2+370 et PR 2+570. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2.** **Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

## Arrêté Du Président



**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DUFLOT.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- DUFLOT ;
- M. le Maire de La Bassée ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE NOYELLES ET L'AVENUE  
DE L'ÉPINETTE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par SPIE CITYNETWORKS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour le compte de la métropole européenne de Lille ;

Considérant que des travaux sur réseaux de signalisation tricolore rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 12/09/2022 ROUTE DE NOYELLES et AVENUE DE L'ÉPINETTE ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 12/09/2022, de 20h00 à 6h00 (plusieurs nuits sur la période), la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la ROUTE DE NOYELLES, (ROUTE METROPOLITAINE 549) et de l'AVENUE DE L'ÉPINETTE.

## Arrêté Du Président



**Article 2.** À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 12/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE L'EPINETTE. (Cf. voir le plan joint à l'arrêté)

**Article 3. Prescriptions techniques :**

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier ;
- L'entreprise installera des clôtures pleines conformément aux textes et règlements en vigueur.

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- SPIE CITYNETWORKS ;
- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.